

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
POLE AZUR PROVENCE
CJ/CM - PV/juillet/2009**

PROCES-VERBAL

**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
POLE AZUR PROVENCE**

Vendredi 10 juillet 2009

PRESENTS :

- Titulaires : Mmes, MM., J-P. LELEUX, D. BOURRET, G. PIBOU, F. REYNE, A. ROATTA, A-M. DUVAL, M-L. GOURDON, P. BONELLI, M. BOURILLOT, J-C. DEROUDILHE, L. D'HALLUIN, R. MARCHIVE, G. MERO, G. PEROLE, C. ROUVIER
- Suppléants : Mmes, MM., M. CHABERT, A-M. PROST-TOURNIER, G. BALDOGRANI, J-J COZZARI, L. CRUZALEBES, R. NOVELLI, M. SIRIBIE

EXCUSE(S) : Mmes, MM., A. ASCHIERI, J. VARRONE, F. AOUIZERATE, D. TUBIANA, M-J. ZUCCHINI, B. GIRAUDON, D. LE BLAY, J. POUPLOT, G. RAKOTOVAO

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

DELIBERATION N°2009_111 : Signature de l'avenant n°2 au Contrat de Plan Départemental

Il est exposé au conseil de communauté que la signature du Contrat de Plan Départemental est intervenue le 1^{er} juillet 2004 entre le Conseil général et le Pôle Azur Provence. Cette convention a pour objet de concrétiser une vision partagée de l'aménagement du territoire en arrêtant, en commun, un programme d'investissements axé sur l'amélioration des transports et des déplacements, du logement, de la qualité de la vie quotidienne, de la protection de l'environnement et du soutien à l'économie. Un premier avenant a été signé en 2006 afin de permettre des adaptations à certaines opérations. Depuis, en raison d'une part, de l'évolution de certains projets de la convention territoriale et de son avenant quant à leur contenu, leur montant et leur échéancier, et d'autre part, de propositions de nouvelles actions, des modifications doivent y être apportées, conformément à son article 9. L'article 8 est également modifié pour prolonger d'un an la durée d'exécution de la convention en la portant sur sept exercices budgétaires, soit 2004-2010. Par ailleurs, le Conseil général s'est engagé à financer le Syndicat mixte des transports Sillages pour la mise en place du système billettique interopérable du réseau Sillages. S'agissant d'une priorité

pour le Conseil général, il est convenu que cette opération de billettique figure dans l'avenant. Aussi, la quote-part de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à ce projet, calculée sur la base du nombre d'habitants, a été imputée sur l'enveloppe du contrat, au titre de l'axe 1 « Déplacements ». L'axe 2 relatif au logement est inchangé. Compte tenu de ce qui précède, le contenu de l'article 4 de la convention intitulé « axes d'interventions prioritaires et opérations inscrites » est modifié comme suit :

Certaines opérations ont été modifiées ou supprimées dans la mesure où elles ne seraient pas mises en œuvre avant l'échéance de 2010. Elles pourraient être réintégrées lors du prochain contrat départemental.

– Adaptations d'opérations déjà inscrites :

Opération n°2 : aménagements connexes à la voie ferroviaire Grasse-Nice - Elargissement du pont-rail « Saint Marc » à Grasse

Réévaluation du montant initial à la suite des études techniques

Opération n°4 : réalisation d'un pôle d'échanges multimodal (ancienne gare de Grasse)

Réévaluation du montant à la suite des études APD

Opération n°5 : réalisation d'un pôle d'échanges multimodal (quartier Saint Marc à Grasse)

Diminution du montant

Opération n°6 : étude sur un transport en commun en site propre (nouvelle maîtrise d'ouvrage Sillages)

Réévaluation du montant

Opération n°AV 1 : réalisation du pôle d'échanges de Mouans-Sartoux

Réévaluation du montant pour prendre en compte le coût effectif des travaux

Opération n°7 : réalisation d'un complexe sportif intercommunal sur le territoire communautaire

Diminution du montant en raison du réajustement du projet

Opération n°8 : réalisation d'un équipement nautique intercommunal et rénovation des équipements nautiques d'intérêt communautaire

Réévaluation du montant en raison de l'avancée des études de maîtrise d'œuvre et des études de programmation

Opération n°9 : réalisation d'un réseau d'équipements culturels liés au pôle régional du spectacle vivant sur le territoire communautaire

Réévaluation du montant en raison de l'avancée des études de programmation

Opération n°AV 3 : réalisation d'une maison de l'eau au lac des Mimosas à Pégomas

Réévaluation du montant à la suite de l'acquisition foncière

Opération n°10 : création d'un observatoire mondial du naturel à Grasse

Réévaluation du montant en raison du montant des marchés attribués et de l'avancée des travaux

Opération n°11 : aménagement de la zone d'activités Sainte Marguerite à Grasse

Réévaluation du montant en raison de l'avancée des études d'aménagement

Opération n°12 : aménagement de la zone d'activités Saint Marc à Grasse

Diminution du montant

Opération n°13 : études et travaux de requalification des parcs d'activités de Grasse, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne

Réévaluation du montant en raison du programme de travaux

Opération n°AV 5 : numérisation des POS et réalisation d'un schéma de développement numérique sur le territoire communautaire

Réajustement des montants

– Opérations abandonnées en raison de l'absence de mise en œuvre avant 2010 :

Opération n°3 : aménagements connexes à la voie ferroviaire Grasse-Nice - Suppression du passage à niveau n°6

Opération n°AV 4 : réalisation d'un planétarium à Grasse

– Nouvelles opérations :

Opération n°AV2-1 : mise en place d'un système billettique interopérable - Opération portée par le Syndicat mixte des transports Sillages

Le Conseil général va financer le Syndicat mixte des transports Sillages à hauteur de 50%, soit 582 079 € et le montant de 368 340 € qui sera imputé sur l'enveloppe du contrat est

calculé au prorata de la population de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, soit 63,28%.

Opération n°AV2-2 : valorisation du site naturel du vallon Saint Antoine à Auribeau-sur-Siagne et Grasse

Opération n°AV2-3 : implantation d'agriculteurs à Auribeau-sur-Siagne (acquisition foncière et travaux)

Le coût total des actions retenues dans l'avenant n°2 à la convention s'élève désormais à 76 518 369 € pour lequel le Département se propose d'apporter, pour la période 2004 - 2010, une participation maximale de 17 831 178 €.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le contenu de l'avenant n°2 au Contrat de Plan Départemental tel que présenté en annexe, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention avec Monsieur le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions à hauteur des montants inscrits au présent avenant.

DELIBERATION N°2009_112 : Fonds de concours à la commune d'Auribeau-sur-Siagne pour les travaux relatifs au réseau pluvial du chemin de Pierrenchon

Il est exposé au conseil de communauté qu'en Bureau du 5 octobre 2007, le Maire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne a exprimé la nécessité de réaliser des travaux sur le réseau pluvial du chemin de Pierrenchon. Les travaux consisteraient à remplacer la conduite existante (dans un état de dégradation extrême) sur un linéaire d'environ 300 ml par une buse Ø1000 en béton. Le coût estimatif des travaux est de l'ordre de 350 000 € HT, auxquels il convient d'ajouter des frais d'études de l'ordre de 30 000 € HT. Des investigations caméra ont été menées par le SIABC au titre de sa compétence sur les réseaux pluviaux en 2008, confirmant le caractère d'urgence d'une intervention. Compte tenu du fait que les eaux drainées par ce réseau proviennent d'un bassin versant couvrant à la fois la commune d'Auribeau-sur-Siagne et la commune de Pégomas, appartenant au territoire du Pôle Azur Provence et que le développement à l'urbanisation sur la commune de Pégomas, a un impact au niveau hydraulique sur celle d'Auribeau-sur-Siagne, Monsieur le Maire d'Auribeau-sur-Siagne sollicite une participation financière du Pôle Azur Provence au titre de cette opération. En raison de ce caractère intercommunal, il est proposé de verser un fonds de concours à hauteur de 50% à la commune d'Auribeau-sur-Siagne. Ce fonds de concours porterait tant sur les travaux que sur les études relatives à l'opération. Il s'appliquerait au montant hors taxe, déduction faite des subventions ou autres participations reçues par la commune. Ce versement fera l'objet d'une convention entre la commune d'Auribeau-sur-Siagne et le Pôle Azur Provence. Il est également proposé d'inscrire au budget, les montants correspondants aux estimations. Le montant définitif sera arrêté à la fin des travaux. S'il différait de manière significative avec l'estimation susmentionnée, une nouvelle délibération serait soumise à l'avis du conseil de communauté.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de verser un fonds de concours à la commune d'Auribeau-sur-Siagne, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention décrivant les modalités d'attribution de ce fonds de concours et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2009 et suivants au chapitre 204 « subventions d'investissement ».

DELIBERATION N°2009_113 : Association « Les Polaziens » - Avenant n°1 à la convention relatif au transfert du Musée International de la Parfumerie

Il est exposé au conseil de communauté que le personnel du Pôle Azur Provence atteint désormais 94 agents administratifs et techniques et ce chiffre sera porté à 140 au 1^{er} juillet 2009 avec le transfert du Musée International de la Parfumerie. En l'absence de Comité des Œuvres Sociales et pour permettre aux agents de bénéficier d'avantages lors de manifestations ou d'événements particuliers (cadeaux de Noël, paniers pour les agents, spectacle...), une association "Les Polaziens" s'est créée en date du 28 septembre 2006. L'objet de l'association porte sur : l'organisation de manifestations diverses pour le personnel

du Pôle Azur Provence et la recherche et l'octroi d'avantages au personnel du Pôle Azur Provence par le biais d'organismes spécialisés (de type « Loisirs soleil ») et dans le cadre d'événements particuliers : fêtes de fin d'année, Noël, départ à la retraite, naissances, etc.... Tout agent du Pôle Azur Provence en activité avec un contrat d'au moins 6 mois pourra adhérer en s'acquittant d'une cotisation annuelle d'un montant de 2 euros. L'association est administrée par un conseil d'administration d'au moins 6 membres élus en assemblée générale pour un an. Le conseil d'administration est renouvelé par moitié tous les ans. Afin de pouvoir assurer au mieux ses missions et dans l'intérêt du personnel de la Communauté d'agglomération, une convention dotant l'association d'une subvention de 24 494 euros a été validée lors du conseil de communauté du 20 mars 2009. Le montant de la subvention était défini sur la base de 94 agents et ne prenait pas en compte le transfert du Musée International de la Parfumerie qui représente 50 agents et 47 enfants supplémentaires. C'est pourquoi, il est proposé d'établir un avenant permettant une subvention complémentaire pour l'année 2009 d'un montant de 16 225 euros.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour un montant 16 225 euros pour l'année 2009 à l'association « Les Polaziens », d'autoriser le versement de la subvention complémentaire de 16 225 euros à l'association « Les Polaziens » et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.

DELIBERATION N°2009_114 : Marchés publics - Avenant n°2 au marché n°2007/199 - Location et maintenance d'un photocopieur

Il est exposé au conseil de communauté que le marché n°2007/29 a été attribué à Bureautique Services Mecasystem et notifié le 3 octobre 2007. En date du 1^{er} mars 2008, la société BSM a cédé son activité par fusion absorption à la société Konica Minolta Business Solutions France. Le marché d'une durée de 3 ans a été signé le 1^{er} octobre 2007 pour un montant global et forfaitaire de 13 163,00 € HT. Le prix du marché comprend essentiellement le loyer trimestriel du photocopieur pour un montant de 409,00 € HT et une maintenance trimestrielle décomposée en deux types de prestations : un forfait trimestriel de 12 500 copies noirs et blancs (125,00 € HT/trim) et un forfait trimestriel de 6250 copies couleurs (468,75 € HT/trim) et un coût de page supplémentaire. Ce prix à la page est identique à celui du forfait copie noir et blanc 0,010 € HT, copie couleur 0,075 € HT. Par ailleurs, pour ce type de marché, il est difficile de connaître la quantité réelle de copies à réaliser sur la durée du marché et désormais les forfaits minimums ont été dépassés. A cet effet, il convient de passer un avenant n°2 pour réévaluer la consommation réelle du nombre de copies afin d'ajuster le prix du marché. Dans le cadre d'une négociation avec la société Konica Minolta Business, il est proposé d'augmenter le forfait trimestriel de copies noirs et blancs ainsi que le forfait de copies couleurs dans les conditions suivantes : 18 600p Coul/trim. soit 1469,78 € HT / trim. (79,02 € HT les 1000p) et 34 500p N&B/trim. soit 363,29 € HT / trim. (10,53 € HT les 1000p), soit 1833,06 € HT / trim. Il est convenu, d'un commun accord entre les deux parties, d'arrêter le marché à la date du 31 décembre 2009. Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 au marché n°2007/29 afin de prendre en compte ces modifications au contrat pour un montant positif de 4 484,00 € HT, avec une échéance du contrat au 31 décembre 2009.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la passation de l'avenant n°2, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2007/199 pour un montant de 4 484,00 € HT et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

DELIBERATION N°2009_115 : Réhabilitation du bâtiment n°24 - Maîtrise d'Ouvrage Déléguée - Avenant n°1 au marché n°2006/01

Il est exposé au conseil de communauté que le conseil de communauté a délibéré le 15 mai 2009 pour adopter un avenant n°1 au marché n°2006/01 relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du bâtiment 24. Toutefois la commission d'appel d'offres n'avait pas donné son avis consultatif conformément aux dispositions du Code des marchés

publics. Il est donc proposé de rapporter la délibération n°2009_062 et d'approuver, dans les mêmes termes, l'avenant n°1 après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 10 juillet 2009. Le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée a été attribué à la SEM Grasse Développement pour un montant forfaitaire de 204 000 euros hors taxe sur la base d'un coût des travaux estimé à 4 295 012 euros hors taxe. La somme de 204 000 euros hors taxe correspond à un taux de rémunération de 4,75% de la valeur des travaux. A l'issue de la phase APD et de son approbation, le montant des travaux avec une réactualisation des prix a été arrêté à la somme de 5 484 951 euros hors taxe (valeur juillet 2007). Dès lors, il convient de fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'ouvrage délégué sur la base du montant des travaux fixé à 5 484 951 euros hors taxe. Une négociation a été engagée avec la SEM Grasse Développement. La SEM Grasse Développement a consenti une diminution de 9 051,26 euros hors taxe de sa rémunération après la phase APD. De ce fait, il vous est présenté un avenant de 50 000 euros hors taxe. Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché ayant pour objet de rendre définitif le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'ouvrage délégué pour un montant de 254 000 euros hors taxe.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de rapporter la délibération n°2009_062, d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'ouvrage délégué relatif à la réhabilitation du bâtiment n°24, site de l'espace Roure à intervenir entre la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et la SEM Grasse Développement et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant pour un montant de 50 000 euros hors taxe.

DELIBERATION N°2009_116 : Enquête Globale Déplacements - Participation au financement de l'enquête sur les déplacements des touristes du secteur marchand complémentaire à l'enquête Ménages-Déplacements des Alpes-Maritimes 2008-2009

Il est exposé au conseil de communauté que l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités, autorités organisatrices de transport, ADAAM, SYMITIAM et CCI) ont décidé en 2007 de lancer une étude globale de transports et déplacements sur les Alpes-Maritimes. Par délibération en date du 21 décembre 2007, le conseil de communauté a décidé de prendre part à cette étude en participant financièrement à l'enquête ménages-déplacements et au perfectionnement du modèle multimodal par le versement d'une aide exceptionnelle au Syndicat mixte des transports Sillages, qui est l'un des partenaires. Vu la décision du 17 octobre 2007 du comité de pilotage de l'étude de compléter l'enquête ménages-déplacements par une enquête sur les déplacements des touristes, en raison de leur impact sur le fonctionnement des infrastructures et des services de transport dans le département, vu la décision du 20 juin 2008 du comité de pilotage de l'étude de réaliser l'enquête complémentaire sur les déplacements des touristes du secteur marchand dans le cadre d'une convention partenariale et sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, vu le montant de l'enquête complémentaire évalué à 130 000 € TTC, selon la clef de répartition financière suivante :

Partenaires	Clé de répartition	Montant TTC
Région Provence Alpes Côte d'Azur	25%	32 500 €
Conseil général des Alpes-Maritimes	25%	32 500 €
Communauté urbaine Nice Côte d'Azur	16,30%	21 190 €
CCI Nice Côte d'Azur	10%	13 000 €
CRT Riviera Côte d'Azur	10%	13 000 €
Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	5,22%	6 786 €
SILLAGES/Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence	3,59%	4 667 €
SITP Cannes – Le Cannet – Mandelieu La Napoule	2,94%	3 822 €
Communauté d'agglomération Riviera Française	1,63%	2 119 €
Bus Var Mer	0,32%	416 €
Total	100%	130 000 €

Il est considéré que la Communauté d'agglomération, compétente en matière de déplacements a délégué l'organisation du transport urbain à Sillages, que la Communauté d'agglomération est particulièrement intéressée par les données et résultats de cette enquête complémentaire au titre de ses compétences déplacements et tourisme, que le Syndicat Mixte des Transports Sillages a, par délibération du comité syndical en date du jeudi 2 juillet 2009, décidé de participer à cette enquête complémentaire et a sollicité une participation financière exceptionnelle de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à hauteur de 50% du montant versé par Sillages que la participation complémentaire du Pôle Azur Provence est estimée à 2 333,50 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de participer financièrement à l'enquête complémentaire sur les déplacements des touristes du secteur marchand en versant une aide complémentaire au Syndicat mixte des transports Sillages et de décider que les dépenses relatives à cette participation seront inscrites au budget 2009 de la Communauté d'agglomération en section de fonctionnement au chapitre 65.

DELIBERATION N°2009_117 : Intérêt communautaire - Accession populaire à la propriété - Dispositif PASS FONCIER

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 20 mars 2009, le conseil de communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence. Ce dernier prévoit afin de relancer le parcours résidentiel des habitants du territoire d'apporter des réponses aux besoins locaux des actifs. Face aux tensions sur le marché immobilier, le Pôle Azur Provence souhaite favoriser la mobilité résidentielle à travers les diverses formes d'habitat, notamment pour les familles à revenus modestes et les jeunes ménages. Pour cela, les élus du Pôle Azur Provence ont exprimé leur volonté d'apporter des réponses diversifiées aux besoins en logement des habitants de l'agglomération. Il est donc prévu dans le PLH un nombre significatif de logements dans le cadre de l'accession populaire ou à prix modérés afin de favoriser l'accession à la propriété des actifs du Pôle Azur Provence. En complément des aides déjà apportées à la réalisation de logements locatifs sociaux, les élus souhaitent fluidifier l'occupation du parc social en facilitant l'accession à la propriété. Concomitamment, le Plan de Relance de l'Économie et la loi de Mobilisation pour le Logement (loi Boutin) ont décidé d'accorder par différentes mesures une place toute particulière à l'accession à la propriété et notamment au dispositif PASS FONCIER. Ce dernier ne pouvant être mis en œuvre qu'à l'initiative d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale. Ce dispositif devra permettre de favoriser la primo accession dans le neuf grâce aux aides conjointes de la Communauté d'agglomération, de l'Etat et d'un Comité Interprofessionnel du Logement (CIL 1% logement). La Communauté d'agglomération aidera l'accédant en lui octroyant une subvention de 4 000 € pour un ménage jusqu'à 3 personnes et de 5 000 € pour un ménage de 4 personnes et plus. L'Etat majorera le nouveau prêt à taux 0% des accédants sous plafond de ressources PLUS et accordera une TVA à 5,5% sur le coût de l'acquisition au lieu de 19,6%. De plus, conformément à l'article 2 du décret n°2009-577 du 20 mai 2009, pour chaque opération éligible, il accordera une subvention à la Communauté d'agglomération qui sera égale à la différence entre 2 000 euros et le seuil des aides de la collectivité locale. Ce seuil est fixé par décret avec un plafond de 4 000 ou 5 000 euros, en fonction du nombre de personnes destinées à occuper le logement. Le Comité Interprofessionnel du Logement consentira un prêt d'un montant maximum de 50 000 € à un taux de 1,25% l'an pour les salariés des entreprises cotisantes et de 2,50% pour les salariés des entreprises non cotisantes. Ces taux s'appliqueront pendant le différé d'amortissement d'au plus 25 ans. Passée cette période de 25 ans, le taux sera ensuite de 4,5% pendant les 10 ans d'amortissement. De plus, le CIL sécurisera l'accédant contre les accidents de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 km, décès d'un des membres de la famille, etc...) en garantissant le rachat au coût de l'opération pendant les cinq premières années et le relogement pour les ménages à revenus inférieurs aux plafonds PLUS des logements sociaux. Afin d'encadrer le dispositif PASS FONCIER, la Communauté d'agglomération déterminera pour chaque opération, par avis de la commission habitat et

décision du Bureau, l'adéquation du programme avec sa politique de l'habitat. Pour cela, elle pourra définir des critères de choix liés aux logements : localisation, nature des opérations (individuelles/collectives) et qualités techniques (surfaces, performances énergétiques). Elle pourra aussi définir des critères de choix liés aux ménages bénéficiaires : composition des familles, revenus et locataires du parc HLM. En cas de revente rapide et pour éviter les opérations spéculatives, la subvention perçue par l'accédant devra être intégralement remboursée en cas de plus value. L'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences en matière d'équilibre social de l'habitat et notamment en matière de politique du logement. Par délibérations en date du 20 juin 2005 et du 21 décembre 2007, le conseil de communauté a précisé la définition de l'intérêt communautaire concernant les actions et les aides financières en faveur du logement social. Au vu de l'exposé qui précède, il convient aujourd'hui de déclarer d'intérêt communautaire les actions menées en faveur de l'accession sociale à la propriété par le dispositif du PASS FONCIER.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de déclarer d'intérêt communautaire les actions menées en faveur de l'accession sociale à la propriété par le dispositif PASS FONCIER sur le territoire du Pôle Azur Provence, d'adhérer au dispositif du PASS FONCIER dans le cadre réglementaire, en attribuant une subvention de la Communauté d'agglomération à chacun des bénéficiaires dans la limite du montant fixé par décret, soit : 4 000 euros si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à trois personnes et 5 000 euros si le nombre d'occupants du logement est supérieur à quatre personnes, de dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2009 et suivants, d'autoriser Monsieur le Président à signer les attestations types permettant aux accédants la mise en place du PASS FONCIER et la majoration du nouveau prêt à taux 0%, d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux virements de versement des subventions aux ménages éligibles par l'intermédiaire des notaires, d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des subventions allouées par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance de l'Economie, d'autoriser Monsieur le Président à passer convention et signer tout document ou acte relatif au dossier du PASS FONCIER et de demander aux bénéficiaires le remboursement intégral de la subvention de la Communauté d'agglomération en cas de revente dans les cinq ans de l'octroi, pour tout autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 km, décès d'un des membres de la famille, etc...).

DELIBERATION N°2009_118 : Opération de construction d'un foyer d'hébergement de 16 places pour personnes handicapées situé quartier Saint Jean de Malbosc à Grasse - Garantie partielle d'emprunt accordée à l'association ADAPEI-AM pour un prêt PLS de 1 000 000 €

Il est exposé au conseil de communauté que l'association ADAPEI-AM ayant son siège social à Nice, résidence « Le Vistamare », 179 avenue Sainte Marguerite, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 1 000 000 d'euros, consenti dans le cadre des articles L. 351-1 et suivants et R. 331-1 à R. 331-21 du Code de la construction et de l'habitation, pour financer la construction d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées d'une capacité de 16 places, situé quartier Saint Jean de Malbosc à Grasse. Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 000 000 d'euros, soit garanti solidairement par le Conseil général des Alpes-Maritimes à hauteur de 50% et par la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à hauteur de 50%. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt. Vu la demande formulée par l'association ADAPEI-AM tendant à solliciter la garantie de la Communauté d'agglomération à hauteur de 50%, pour un emprunt d'un montant total de 1 000 000 d'euros, destiné à financer la construction d'un foyer d'hébergement pour

personnes handicapées d'une capacité de 16 places, situé quartier Saint Jean de Malbosc à Grasse et vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence accorde sa garantie solidaire à hauteur de 50% à l'ADAPEI-AM, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 000 000 d'euros (un million d'euros), à contracter auprès du Crédit Foncier de France. Ce prêt locatif social régi par les articles L. 351-1 et suivants et R. 331-1 à R. 331-21 du Code de la construction et de l'habitation, est destiné à financer la construction d'une extension d'un foyer pour personnes handicapées d'une capacité de 16 places, situé quartier Saint Jean de Malbosc à Grasse. Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes : montant du prêt (1 000 000 d'euros), durée totale (32 ans comprenant : une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans, au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et au plus tard, au terme de la dite période, une période d'amortissement d'une durée de 30 ans et un taux d'intérêt actuariel annuel de 2,88%), révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances (en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt), faculté de remboursement anticipé (indemnité de remboursement anticipé selon la réglementation applicable) et les garanties (caution solidaire du Conseil général à hauteur de 50% et caution solidaire de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à hauteur de 50%). La Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires, ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné, à l'échéance exacte. Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le conseil de communauté autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la mise en place de la garantie d'emprunt, selon les modalités et engagements élaborés aux articles précédents, d'établir une convention de garantie d'emprunt entre le Pôle Azur Provence et l'association ADAPEI-AM et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document qui serait la suite de la présente délibération.

DELIBERATION N°2009_119 : Piscine Altitude 500 - Signature d'une convention avec la commune de Grasse régissant le paiement des frais relatifs à la surveillance de la piscine

Il est exposé au conseil de communauté que le Pôle Azur Provence ouvre la piscine Altitude 500 à partir du mois de juin comme suit : Juin (mercredi, samedi et dimanche de 12h00 à 18h00) et Juillet / Août (tous les jours de 10h00 à 19h00). L'ouverture de cet équipement nécessite une surveillance d'un agent de la police municipale sur les créneaux cités ci-dessus afin de garantir la tranquillité pour le public et le personnel. Cette prestation que le Pôle Azur Provence ne peut assurer va être réalisée par la police municipale de la Ville de Grasse. De fait, elle donnera lieu à un remboursement à la Ville de Grasse, conformément à la prestation réalisée. Aussi, l'ouverture de la piscine Altitude 500 étant organisée par le Pôle Azur Provence, il est proposé de réaliser une convention entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Grasse afin d'organiser le règlement de cette prestation. Cette convention de prestation de service jointe en annexe, prévoit les modalités de remboursement des frais relatifs aux services des agents municipaux. Les crédits seront imputés sur le budget 2009 du service des sports sur le chapitre 012 Charges de personnel article 6218 « autre personnel extérieur » fonction 413.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service avec la commune de Grasse qui

prévoit les modalités de versement des frais relatifs aux agents chargés de la surveillance de la piscine Altitude 500 durant la saison estivale et d'autoriser le versement de la participation financière à la commune de Grasse.

DELIBERATION N°2009_120 : Aménagement d'un espace culturel et sportif intercommunal dans la vallée de la Siagne - Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre

Il est exposé au conseil de communauté que dans le cadre de son projet d'agglomération et en particulier dans l'axe 3 « Renforcer la qualité de vie et les solidarités », le Pôle Azur Provence exprime sa volonté de développer une politique culturelle et sportive de l'agglomération. Celle-ci doit permettre de développer l'offre existante tout en assurant une plus grande proximité et accessibilité pour l'ensemble des habitants. Cette politique, qui doit avant tout s'appuyer sur l'optimisation et la complémentarité des équipements existants, doit contribuer par la production d'équipements nouveaux à un rééquilibrage territorial et au renforcement des pôles existants. Dans ce contexte, l'implantation d'un équipement à vocation culturelle et sportive, situé dans la vallée de la Siagne, a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du conseil de communauté en date du 17 décembre 2005. Cet équipement, situé dans un secteur à enjeux du projet d'agglomération et déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2003, permettra notamment de participer à l'aménagement cohérent et restructuré de la vallée de la Siagne, de déployer et de développer les politiques culturelles et sportives communautaires et de participer à un rééquilibrage territorial en matière d'accès aux équipements et aux services pour les habitants. Par délibération en date du 17 septembre 2004, le conseil de communauté a reconnu d'intérêt communautaire le projet de pôle régional du cirque dont l'objectif est de mener une action d'éducation et de diffusion culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence. En 2005, le Pôle Azur Provence a fait l'acquisition d'un chapiteau destiné à l'école du cirque et l'a mis à disposition de l'association Piste d'Azur. Ce chapiteau a été installé en provisoire durant l'été 2005 sur un terrain appartenant à la commune de La Roquette-sur-Siagne. Après l'étude de différents scénarii, il est envisagé de rassembler les deux projets d'équipements communautaires sur un même terrain pour former un espace culturel et sportif intercommunal de la vallée de la Siagne. Cette disposition a pour intérêt de mutualiser le fonctionnement des équipements, rationaliser l'utilisation du foncier disponible et rendre cohérent le projet avec l'aménagement actuel et futur du secteur. L'aménagement de cet espace est prévu sur la parcelle, cadastrée section AC 120, gracieusement mise à disposition par la commune et située dans la continuité de la base de loisirs, avenue de la République à La Roquette-sur-Siagne. Cette parcelle se trouve à environ 500 m à vol d'oiseau du terrain sur lequel seront érigés l'équipement nautique intercommunal, le collège et le gymnase de la vallée de la Siagne. La Communauté d'agglomération envisage également l'acquisition de la parcelle AC 121 dite « terrain Noisetiers », jouxtant la parcelle AC 121, pour finaliser l'aménagement du site. L'espace culturel et sportif intercommunal de la vallée de la Siagne, dont le programme sommaire a été validé par le Bureau du 19 juin 2009 et le programme détaillé sera présenté à une prochaine commission culture et sport, comprendra les éléments suivants : un bâtiment unique rassemblant une salle polyvalente, un hall d'accueil avec guichet, vestiaires publics, espace bar, locaux techniques, sanitaires publics, une grande salle qui accueillera des activités culturelles types concerts, représentations théâtrales, projections de films et des activités sportives telles que l'escrime, la danse, le judo, etc.... Celle-ci devra être divisible en deux sous-espaces permettant d'accueillir de façon concomitante des activités diverses, des vestiaires ou loges avec sanitaires et douches, des locaux de stockage de matériel et locaux techniques, des locaux annexes et un parvis extérieur, un espace dédié et équipé par la commune de La Roquette-sur-Siagne, un dojo et une salle de danse (L'aménagement et l'équipement de ces locaux seront réalisés par la commune de La Roquette-sur-Siagne.), des annexes au chapiteau, à savoir : des vestiaires, sanitaires et douches, des bureaux, une salle de cours théorique et un centre de documentation et des locaux de stockage et atelier et un logement de gardien ; un espace « chapiteaux » composé : d'un grand chapiteau bleu acquis

en 2005 par le Pôle Azur Provence, d'un petit chapiteau servant aux cours d'expression et d'une aire paysagère d'implantation pour quatre caravanes et d'un parking paysager commun. Le montant des travaux est estimé à 3.3 M€ HT. Le montant des études est estimé à 300 000 € HT. Afin de réaliser cette opération, il y a lieu de procéder à la désignation d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre. Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, la passation de ce marché public de maîtrise d'œuvre se fera selon la procédure de l'article 74 II 3 du Code des marchés publics relative au concours d'architecture et d'ingénierie. Il est précisé que le présent concours est un concours restreint européen et les prestations demandées sont du niveau esquisse (domaine bâtiment). Le nombre des concurrents retenus sera de 3 minimums et 4 maximums compte tenu des prestations demandées. Dans les équipes pluridisciplinaires, le mandataire devra être obligatoirement l'architecte, auteur du projet. Les équipes sélectionnées percevront, après avoir remis des prestations conformes au dossier de consultation, une indemnité maximale de 15 000 € HT, qui constituera une avance sur honoraires pour le maître d'œuvre attributaire du marché. Il appartient donc au conseil de communauté d'approuver ce jour le programme de l'opération et le règlement de concours pour la désignation du maître d'œuvre. Il convient aussi de procéder à la désignation des membres du jury qui se composera de : Monsieur le Président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil de communauté à la représentation proportionnelle au plus fort reste, deux personnalités désignées au regard de l'objet du marché, par le représentant légal de la collectivité et quatre personnes qualifiées (maîtres d'œuvres compétents) en la matière (possédant la même qualification ou expérience particulière exigée), à raison d'un tiers au moins de l'ensemble des membres de la commission, désignées par le représentant légal de la collectivité. L'ensemble des personnes ci-dessus désignées a une voix délibérative. Les candidats sont : membres titulaires (André ROATTA, Dominique BOURRET, Michel BOURILLOT, Christian ROUVIER et Marie-Josèphe ZUCCHINI et membres suppléants (Jacques POUPLOT, Philippe BONELLI, Gérard MERO, Jean-Jacques COZZARI et Robert MARCHIVE). L'ensemble des personnes ci-dessus désignées a une voix délibérative. Il est précisé que Madame le Trésorier Principal et un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes seront conviés à la commission avec voix consultative.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser le lancement de la consultation selon la procédure du concours restreint européen et de fixer la composition et de désigner les membres du jury, issus du conseil de communauté, après avoir procédé aux opérations de vote (Les candidats désignés sont : membres titulaires (André ROATTA, Dominique BOURRET, Michel BOURILLOT, Christian ROUVIER et Marie-Josèphe ZUCCHINI et membres suppléants (Jacques POUPLOT, Philippe BONELLI, Gérard MERO, Jean-Jacques COZZARI et Robert MARCHIVE), de solliciter l'attribution des subventions prévues dans le contrat de plan départemental entre le Conseil général des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches pour la recherche de subventions et à signer tout document, contrat, avenant ou convention de services ou de travaux relatifs à ce projet, d'autoriser Monsieur le Président à déposer toute demande réglementaire nécessaire à la réalisation de ces travaux en application en particulier du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation et de prévoir les financements aux budgets 2009 et suivants.

DELIBERATION N°2009_121 : Charte Agricole - Sollicitation du Conseil régional PACA et du Conseil général des Alpes-Maritimes pour la mise en œuvre d'un dispositif foncier sur les espaces agricoles du Pôle Azur Provence

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 19 octobre 2007, le conseil de communauté a confirmé sa volonté de maintenir l'agriculture sur son territoire en approuvant la signature de la première charte agricole du département des Alpes-Maritimes. Cette charte a été signée le 9 novembre 2007 entre le Pôle Azur Provence, la Chambre d'agriculture, le Conseil général des Alpes-Maritimes, l'Etat et reçoit le soutien du Conseil régional PACA. A travers cette charte, la valorisation des espaces agricoles

constitue un enjeu majeur pour le maintien de l'activité agricole de notre territoire. Les enjeux fonciers sont nombreux. En effet, les espaces agricoles sont déjà peu présents (11% du territoire), très morcelés et souvent enclavés dans les zones urbaines. La pression foncière toujours plus forte fragilise extrêmement l'activité agricole en freinant l'acquisition de terres par les exploitants. Cette valorisation des espaces agricoles doit donc s'appliquer dans le cadre de la mise en place d'une véritable stratégie foncière sur le territoire. Celle-ci est mise en avant à travers l'axe 2 de la charte agricole : « Reconnaître et prendre en compte l'agriculture dans la gestion du territoire ». Les actions concernées par cet axe sont :

Objectif 4 : Préserver et gérer durablement les terres agricoles

4A : L'animation foncière du schéma de mise en valeur des espaces agricoles (rencontrer les différents propriétaires afin de les informer et de les sensibiliser à la location ou vente de leurs terrains)

Budget prévisionnel : 5 000 €

Objectif 5 : Favoriser la transmission des exploitations et l'installation de nouveaux agriculteurs

5A : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement pour la création et la transmission d'exploitations (expertise technique des terrains, recherche de candidats, appui technique à l'installation, accompagnement à la transmission des exploitations)

Budget prévisionnel : 11 278 €

Objectif 6 : Reconquérir et gérer les espaces sensibles et paysagers

6C : Optimiser le potentiel agricole des friches et des terrains à enjeux agricoles (identification des friches, proposition de mise en valeur, information aux propriétaires des types de mise à disposition du foncier)

Budget prévisionnel : 7 000 €

soit un budget global de 23 300 € pour la mise en œuvre de ces 3 actions.

Pour la mise en œuvre de ces actions, le Pôle Azur Provence sollicite les partenaires, à savoir, le Conseil régional PACA et le Conseil général des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à engager les crédits à hauteur de 23 300 € pour la mise en œuvre de ces actions, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil régional PACA à hauteur de 7 000 € soit 30% du budget global, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil général des Alpes-Maritimes à hauteur de 4 700 € soit 20% du budget global et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.

DELIBERATION N°2009_122 : Versement de la cotisation 2009 à l'association Réseau PACA21

Il est exposé au conseil de communauté qu'un réseau des collectivités territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, engagées dans des chartes pour l'environnement et des agendas 21 nommé « Réseau PACA21 », s'est constitué courant 2005. Une association Loi 1901 en est la structure porteuse. Son objet est de promouvoir les démarches de développement durable en Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment par les chartes pour l'environnement et les agendas 21. Le Pôle Azur Provence étant engagé dans la réalisation d'une charte intercommunale pour l'environnement, il a été décidé par délibération en date du 20 mai 2005 d'adhérer à cette association. Aujourd'hui l'association sollicite ses membres par un appel à cotisation suite à la délibération prise par le Réseau PACA21 le 7 novembre 2006. Le mode de calcul des cotisations est le suivant : une cotisation unique de 100 euros avec une cotisation variable de 0,01 € par habitant, soit pour le Pôle Azur Provence un montant de 770 € pour l'année 2009.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de verser une cotisation de 770 € pour l'année 2009 à l'association Réseau PACA21 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

DELIBERATION N°2009_123 : Adhésion du Pôle Azur Provence au centre d'information du public pour la prévention des risques majeurs et la protection de l'environnement (CYPRES)

Il est exposé au conseil de communauté que le centre d'information du public pour la prévention des risques majeurs et la protection de l'environnement (CYPRES) est une association Loi 1901 inaugurée en novembre 1991. Situé au cœur de la zone industrielle de Fos-Etang de Berre, le CYPRES permet d'avoir accès à toutes les informations et de donner les réponses aux questions sur les risques technologiques et l'environnement industriel (eau, air, déchets et transport de matières dangereuses), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les communes de Mouans-Sartoux et de Grasse sont déjà membres de l'association. Dans le cadre de la Charte Intercommunale pour l'Environnement signée le 3 juin 2006, un certain nombre d'actions liées à la sensibilisation aux risques majeurs telle l'action n°68 « Diffuser la cartographie des risques majeurs » ou la n°69 « Promouvoir la transparence publique sur les risques majeurs » prévoit notamment d'informer la population sur les différents risques majeurs présents sur les communes membres. En effet, selon les communes, les risques inondation, incendie de forêt, mouvement de terrain, rupture de barrage ou encore les risques technologiques, sont présents. Afin d'accompagner le Pôle Azur Provence pour la mise en œuvre des actions de la Charte Intercommunale pour l'Environnement, notamment le DICRIM intercommunal et afin d'aider les communes membres dans la mise en œuvre de leur outils d'information sur les risques, notamment le Plan Communal de Sauvegarde, il est proposé que le Pôle Azur Provence en sa qualité de pôle ressource sur ces thématiques adhère au CYPRES en lieu et place des communes et assure le versement de la cotisation pour l'année 2009 en complément des versements déjà effectués par les communes de Mouans-Sartoux et de Grasse.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'adhérer au centre d'information du public pour la prévention des risques majeurs et la protection de l'environnement (CYPRES) pour l'année 2009, de verser une cotisation pour l'année 2009 d'un montant de 2 093,58 € et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

Communication des marchés à procédure adaptée - Délégation du conseil de communauté à Monsieur le Président - Compte rendu des marchés à procédure adaptée attribués

Conformément à l'article L. 2122-21 et 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté a donné délégation à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret. En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil de communauté et Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil de communauté. En conséquence, Monsieur le Président rend compte des marchés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des marchés publics, au nombre de 23 depuis le début de l'année.

Le conseil de communauté prend acte.

Communication des marchés formalisés - Délégation du conseil de communauté au Bureau - Compte rendu des marchés publics attribués

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés de travaux, de fournitures et de services. En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du

conseil de communauté et le Bureau doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil de communauté. En conséquence, le Bureau rend compte des marchés passés formalisés au nombre de cinq depuis le début de l'année.
Le conseil de communauté prend acte.

Grasse, le 20 juillet 2009

Jean-Pierre LELEUX



Président du Pôle Azur Provence
Sénateur - Maire de Grasse

